

OBJET JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE (JEP) 2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA REUNION**

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2014 qui se dérouleront les 20 et 21 septembre, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Réunion propose un partenariat avec la Ville de Saint-Denis en vue de l'organisation d'actions sur le territoire de la Ville avec pour but de sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine. Les actions qui seront proposées au public sont notamment :

- organisation d'un jeu concours ;
- animation de balades architecturales dans le centre-ville.

Ce partenariat présente un intérêt pour Saint-Denis qui est aussi « Ville d'art et d'histoire. Il contribuera à notre engagement en faveur du patrimoine. Les actions qui seront mises en œuvre, accessibles à tous, seront un formidable moyen de faire connaître au grand public les éléments de notre patrimoine et seront également un vecteur pour la sensibilisation à l'architecture.

Le partenariat avec le CAUE fera l'objet d'une convention. La participation financière de la Ville de Saint-Denis à la réalisation du projet sera de 1 000 € maximum.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec le CAUE pour la mise en place d'actions pour les Journées Européennes du Patrimoine 2014 ;
- 2° d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent ;
- 3° d'autoriser la participation de la Ville à la réalisation du projet, à hauteur de 1 000 € maximum.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 août 2014
Délibération n°14/5-21

OBJET JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE (JEP) 2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BARDINOT Sonia, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion pour la mise en place d'actions pour les Journées Européennes du Patrimoine 2014.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise le maire à la signer ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3

Autorise la participation de la Ville à la réalisation du projet, à hauteur de 1 000 € maximum.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14521-1B-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014


Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE SAINT-DENIS ET CAUE

Journées Européennes du Patrimoine 2014

PREAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l' Environnement (CAUE) de la Réunion, association à but non lucratif créé par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, la CAUE ne peut être chargée de maîtrise d'œuvre.
- le programme d'activité du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat.

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par son Maire agissant en cette qualité, d'une part,

ET

Le Conseil de l'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE), représenté par son Président et agissant en cette qualité, d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu du partenariat

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre la CAUE et la Commune de Saint-Denis pour l'organisation d'actions sur le territoire de la Ville, lors des Journées Européennes du Patrimoine. Ces actions auront pour but de sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine.

Les objectifs visés sont les suivants :

- inciter les publics à découvrir et à s'intéresser au patrimoine,
- démontrer que le patrimoine peut être abordé de manière simple et ludique,
- faire naître l'intérêt pour le patrimoine architectural chez le public non avisé,
- enrichir les connaissances de chacun,
- mettre le patrimoine architectural caché ou oublié, à l'honneur,
- faire naître l'intérêt commun pour le patrimoine, en mobilisant les partenaires.

Le partenariat proposé par le CAUE dans ce cadre, se fera en étroite relation avec la Ville de Saint-Denis sur les aspects suivants :

- organisation par le CAUE du jeu concours « le grand quizz du patrimoine » et prise en charge par la commune du lot principal à hauteur de 1 000 € maximum,
- mise en place et animation par le CAUE de deux balades architecturales dans le Centre-Ville de Saint-Denis,
- Communication des événements sur les supports de la Commune.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et des capacités d'accompagnement dans la durée. Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de sensibilisation au cadre de vie.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

- Apports du CAUE

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la Commune, le savoir-faire de son équipe pluridisciplinaire pour la mise en œuvre actions définies à l'article précédent.

- Apports de la Commune

La Commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents, les éléments de connaissances et les compétences internes lui permettant d'exercer cette mission.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et prend fin un mois après la clôture des Journées Européennes du Patrimoine 2014.

Article 4 : Dispositions légales

- Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois motivé par une lettre recommandée avec accusé de réception.

- Date d'effet de la convention

La convention prend plein effet à compter de la date de sa signature.

Fait en triple exemplaire,
A Saint-Denis, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur du CAUE**

Le Maire de Saint-Denis

François GUIOT

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14521-2-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE